



**DIRECTION DE LA CULTURE
ET DES SPORTS**

Service des sports

**REGLEMENT SANITAIRE
DE REPRISE D'ACTIVITES SPORTIVES**

**Pratique de la natation à la Piscine Andrée-Pierre VIENOT
pour les Guyancourtois et extérieurs**

PREAMBULE

Les décrets n°2020-860 du 10 juillet 2020 et n°2020-1035 du 13 août 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoient d'importantes restrictions à la pratique des activités physiques, sportives et de loisirs ainsi que des règles particulières en matière d'hygiène et de distanciation physique. Plusieurs textes apportent également des précisions sur les modalités et restrictions des pratiques aquatiques.

Dans ce contexte, la pratique des activités aquatiques peut être autorisée sous certaines conditions.

Les présentes dispositions complètent le règlement intérieur de l'équipement déjà existant.

I Objet :

Au regard du guide du Ministère des Sports et des préconisations de l'ARS (Agence Régionale de Santé), il convient de mettre en œuvre plusieurs mesures sanitaires pour l'ouverture de la piscine de la ville en faveur des usagers.

II Mesures sanitaires mises en œuvre par la Ville :

- Modification de la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI : 223 au lieu de 450 habituellement, calculée par rapport à la préconisation de l'ARS : une personne pour 4m² de surface ouverte au public).
- La mise à disposition de gel hydro alcoolique à l'entrée de l'équipement pour le lavage des mains des utilisateurs.
- La pose d'une signalétique de circulation avec un cheminement entrée/sortie au niveau de l'entrée principale et dans les espaces partagés de l'équipement.
- Fermeture du SPA, du sauna, de l'espace extérieur et de la pelouse.
- Condamnation d'une douche sur deux afin de respecter la distanciation physique : douche savonnée obligatoire avant de passer le pédiluve.
- Affichage des gestes barrières au sein de l'équipement reprenant les directives nationales.
- Mise en place d'une signalisation au sol (pas plus de 3 familles dans le hall d'accueil). La file d'attente se fera à l'extérieur avec toujours une signalisation au sol (peinture) et un cheminement entrée/sortie.
- Privilégier le paiement par carte et sans contact.

- Nettoyage et désinfection des sanitaires, des douches, des cabines, des casiers et de tous les points de contact (poignées, rampes...) plusieurs fois durant l'ouverture de l'équipement.
- Maintien de l'ouverture du toit si possible afin de permettre une aération complète (ouverture des baies vitrées si pluie ou orage).
- Mise à disposition du matériel de sécurité (du type brassards et ceintures) et du matériel pédagogique (planche, pull-buoy...) en cas de demande (ceux-ci seront désinfectés entre chaque utilisation).
- Pas de mise à disposition de bancs ou de chaises à l'accueil et condamnation de certains bancs sur le bord des bassins afin de pouvoir faire respecter la distanciation sociale.
- La mise en place de poubelles supplémentaires dans la structure pour le dépôt des masques.
- Condamnation des sèche-cheveux.

III Mesures sanitaires obligatoires de l'utilisateur :

L'utilisateur est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans sauf lors de la pratique sportive (jusqu'aux douches où il sera déposé dans le sac avec serviette et gel douche).
- Ne pas pénétrer dans l'équipement s'il présente des troubles digestifs, des troubles respiratoires ou de la fièvre.
- L'utilisateur s'engage à respecter l'ensemble des affichages de l'établissement et le sens de circulation sur l'ensemble de l'équipement.
- L'utilisateur s'engage à respecter la règle de distanciation physique à l'intérieur et aux abords de l'équipement.
- Le port du bonnet de bain est obligatoire.
- L'utilisateur doit prendre une douche savonnée en utilisant ses propres produits avant de pénétrer dans l'espace « bassins ».
- Les utilisateurs devront se munir de 2 sacs (plastique ou sac de sport). Le 1^{er} sac servira à y mettre les effets personnels et sera déposé dans un casier individuel. Le second sac servira à y déposer serviettes de bain, gel douche et masque. Il sera alors stocké sur les étagères mises à leur disposition devant le SPA, sur le bord du bassin.
- Afin d'avoir une traçabilité sur les personnes qui ont fréquenté la piscine, tous les utilisateurs devront se présenter à l'accueil.

IV Responsabilité :

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des mesures sanitaires établies dans ce règlement et s'engage à les respecter.

La ville se réserve le droit d'interdire l'accès à la piscine et peut être amené à évacuer un utilisateur en cas de manquement au protocole sanitaire ou au règlement intérieur.